



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

DEMENAGEMENT
14 bis rue de Châteaudun

Arrêté n°298/2025

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 225,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que le déménagement de mobilier au n° 14 bis rue de Châteaudun – 28240 La Loupe nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur ces voies,

Vu, la demande présentée par Madame Aurélie LANGE – 10 Lotissement des Quatre Vents – 27810 MARCILLY SUR EURE, en date du 9 décembre 2025

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison du déménagement de mobilier, le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé au droit du n° 14 bis rue de Châteaudun, **du 20 au 23 décembre 2025**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le véhicule de façon visible.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de stationnement interdit et du dévoiement piétons incomberont au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée du stationnement (trottoir opposé).

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Police Municipale, les intéressés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 9 décembre 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

